



LILLE GRAND PALAIS
28 FEV > 3 MARS 2019



DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT SUR LE PAVILLON FOTOFEVER DANS LE CADRE DE ART UP !

GALERIE

Nom de la Galerie :

Directeur 1 : Directeur 2 :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél / Portable : Date de création de la galerie :

E-mail (obligatoire) :

Site Web :

Contact logistique stand si différent (indiquer le nom et le numéro de téléphone) :
.....

Adresse de facturation si différente :

N° Registre du Commerce :

N° TVA intracommunautaire :
Obligatoire pour les sociétés basées dans l'U(nion) E(uropéenne)

VOS ARTISTES

Inscrire les artistes présentés sur votre stand (validés par FOTOFEVER)

1 - Prénom : _____ Nom : _____ Pays : _____

2 - Prénom : _____ Nom : _____ Pays : _____

3 - Prénom : _____ Nom : _____ Pays : _____

4 - Prénom : _____ Nom : _____ Pays : _____

VOTRE PROJET ARTISTIQUE PHOTOGRAPHIQUE

Si vous avez un texte de présentation de votre projet artistique, merci de nous l'expliquer ci-dessous :

.....
.....
.....

VOTRE STAND

A > VOTRE STAND

Prix au m² _____ 150€ HT / m²

Le prix au m² comprend :

- Les cloisons bois de 3 mètres de haut recouvertes de coton gratté
- 1 spot de 70w pour 3 m² (exemple : pour un stand de 10m² = 3 spots, pour 12m² = 4 spots, pour 15m² = 5)
- 1 boîtier électrique
- Moquette au sol
- Enseigne :

*Nom de la galerie et pays qui apparaîtront sur l'enseigne (en capitales) :

.....

- Couleur cloison : Noir Gris anthracite Blanc

TOTAL A : m² x 150€ = € HT

B > FRAIS MARKETING OBLIGATOIRES

Frais de dossier et kit communication _____ 300 € HT

Incluant 4 catalogues, 4 badges exposants, un kit de communication à diffuser auprès de vos contacts, ainsi que les services + d' Art Up ! : conciergerie, emballage, vestiaire, programme collectionneurs, soirée exposants

Double page quadri dans le catalogue _____ 350 € HT

TOTAL B : 650 € HT

C > PRESTATIONS EN EXTRA

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif. Vous retrouverez l'ensemble des prestations complémentaires dans le guide exposant de la foire Art Up !.

Prix à l'unité

Double page supplémentaire dans le catalogue _____ 250 € HT

Spot 70w supplémentaire _____ 39 € HT

TOTAL C : € HT

RECAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

COMMENTAIRES

.....
.....
.....
.....

TOTAL A (Stand) + B (Marketing) + C (Extras)	=	€ HT
TVA (20%)*	=	€
TOTAL TTC*	=	€ TTC

* Si votre société est basée dans l'Union Européenne et que vous possédez un numéro de TVA intracommunautaire, la TVA ne s'applique pas

MODE DE PAIEMENT

Je joins un acompte correspondant à **50% du montant total dû** (cf facture jointe) :

- je choisis le paiement par chèque à l'ordre de FOTOFEVER
- je choisis le paiement par virement bancaire à FOTOFEVER (Préciser dans le libellé du virement : Nom + Galerie)

Domiciliation : CIC PARIS ETOILE ENTREPRISES

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
30066	10913	00020042701	72	CIC PARIS ETOILE ENTREPRISES

Identifiant international :

N° IBAN	N° BIC
FR76 3006 6109 1300 0200 4270 172	CMCIFRPP

- J'ai pris connaissance du règlement de la foire qui figure en dernière page et je l'accepte sans réserve.
Le règlement du solde de votre facture doit être effectué par chèque ou virement bancaire **AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**.

Nom :

Date : / /

Signature et cachet :

Dossier à retourner complété et signé à :
Yuki Baumgarten
Directrice artistique de fotofever
yuki@fotofever.com

REGLEMENT

Art.1 Dispositions générales

Le règlement général des foires et salon, approuvé par le Ministère chargé du commerce (Arrêté du 07/04/1970, Article 1 Alinéa 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants à fotofever dand ART UP, foire d'Art Contemporain.

ART UP se tiendra à Lille Grand Palais du 28 février au 3 mars 2019, avec un vernissage le mercredi 27 février. Elle sera ouverte au public tous les jours. Les galeries d'art contemporain candidates reçoivent un contrat de participation. Elles peuvent être admises à participer selon le programme qu'elles proposent et sous réserve d'emplacement disponible correspondant à ce programme. Les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par Lille Grand Palais, ci-après désigné « l'Organisateur » dans l'intérêt de la foire.

Art. 2. Exposants

Sont considérés comme exposants, les galeries professionnelles de peinture, sculpture, photographie, verre artistique, céramique, vidéo et nouveaux supports, les éditeurs de livres d'art, d'estampes, de lithographies - dans les définitions admises d'œuvres originales, les organes de presse, le registre du commerce faisant foi de l'activité. Les exposants, français ou étrangers, qui ont retenu un stand devront respecter la nomenclature des éléments admis à être exposés par l'organisateur.

Art. 3. Sélection

Il est demandé au postulant de joindre à la demande d'admission un dossier complet sur les œuvres et les artistes qui seront présentés à la manifestation. Seuls les artistes proposés dans le dossier d'admission et ayant fait l'objet d'une acceptation par le comité artistique pourront être exposés sur le stand. Le comité artistique pourra accepter ou refuser l'exposant sans invoquer de motif. La participation à une ou plusieurs éditions de la foire d'art contemporain n'entraîne pas une admission automatique pour l'année suivante.

Art. 4. Réservation et règlement

La demande d'admission doit être retournée le plus rapidement possible accompagnée du versement de l'acompte. Aucun dossier ne sera présenté au comité artistique tant que les organisateurs n'auront pas reçu ce versement. Un droit d'inscription est dû indépendamment du coût de la location et de la surface du stand. Le versement du solde de la facture devra être effectué avant le 2 janvier 2019. L'exposant pourra prendre possession du stand qui lui est réservé après avoir acquitté la totalité des frais dus.

Art. 5. Non-acceptation

En cas de non-acceptation de votre dossier par le comité artistique, l'acompte sera retourné au postulant.

Art. 6. Annulation

Le solde du montant de la location est dû après acceptation du dossier par le comité artistique.

En cas de retrait d'adhésion par l'exposant, ce dernier restera redevable du paiement de la facture d'emplacement.

Art. 7. Attribution des stands

L'affectation des stands sera effectuée par zone, selon l'ordre d'arrivée des dossiers validés par le comité artistique, accompagnées du versement d'acompte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur cette attribution. L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, l'attribution des emplacements.

Art. 8. Occupation de l'emplacement

Les emplacements seront disponibles pour l'aménagement par les exposants du 26 février 2019 à 8 heures au 27 février 2019 à 12 heures.

Tout emplacement non occupé le 27 février 2019 à 14 heures pourra être affecté par l'Organisateur à un autre exposant. L'exposant attributaire en premier lieu de l'emplacement ne pourra prétendre à une indemnisation. Les œuvres arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourront être acheminées vers les stands qu'en dehors des heures d'ouverture au public.

Les emplacements après la manifestation devront être libérés le 4 mars 2019 à 12 heures.

Au cas où un exposant n'aurait pas enlevé ses marchandises dans les temps impartis, l'Organisateur procédera à la mise en sûreté des marchandises, chez le transporteur agréé de la foire, et ce aux frais de l'exposant. Tous dommages et frais supplémentaires qui pourraient survenir lors de cette mise en sûreté ne pourront en aucune manière incomber à l'organisateur.

Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la foire et ce jusqu'au dernier jour inclus. Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

Art.9 Agencement des stands

Toutes décorations ou animations qui s'écarteraient des dispositions générales prévues dans l'organisation d'une foire ouverte au public devront être soumises à l'Organisateur et ne pourront être réalisées sans l'accord de celui-ci.

La responsabilité de l'exposant sera engagée pour tous dommages causés par une installation non prévue par l'organisateur.

Art.10 Ventes

Les ventes sont autorisées pendant la manifestation. Toutefois, pour des raisons de sécurité, aucune marchandise ne pourra quitter le hall de la foire sans un Bon de Sortie décrivant la marchandise emportée et l'identité de l'acheteur. Celui-ci doit être signé par l'exposant. Des contrôles pourront être réalisés par l'Organisateur.

Art.11 Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisateur pour que le gardiennage de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace.

Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public, et pendant le montage et démontage des stands.

Les exposants devront laisser libre l'accès aux boîtiers électriques, téléphoniques, situés sur ou près de leur emplacement.

Art. 12. Nettoyage

Le nettoyage et l'entretien permanent des sols (circulation, entrée et surfaces libres au sol) seront assurés par les soins et aux frais de l'organisateur. Aucun déchet ne pourra être déposé dans les allées après le passage du service de nettoyage (effectué après la fermeture).

Art. 13. Assurances

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit.

L'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile en tant qu'Organisateur. Du seul fait de sa participation à la foire, l'exposant ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre l'Organisateur.

De son côté, l'Organisateur renonce également à tout recours contre les exposants pour les dommages matériels d'incendie, d'explosion causés à Lille Grand Palais et ses installations.

Les clauses de renonciation à recours visées au sein du présent article s'appliquent tant à l'Organisateur qu'à ses assureurs.

Les exposants sont donc invités à se munir des assurances suivantes et d'en présenter l'attestation auprès du commissariat technique, lors de leur arrivée sur le site.

- Une assurance à responsabilité civile à caractère obligatoire, avec clause de renonciation à recours envers l'Organisateur.

- Une assurance facultative mais conseillée pour tout dommage (bris, vols, détérioration ...) causé à leurs œuvres ou matériels d'exposition, comportant également une clause de renonciation à recours envers l'Organisateur..

Les exposants dégagent l'Organisateur de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés. En particulier il ne pourra être demandé de dommages et intérêts à l'Organisateur dans le cas où l'ensemble loué ne pourrait être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

Art. 14. Interdictions diverses

Sauf autorisation expresse de l'Organisateur, il est interdit aux exposants :

- de louer tout ou partie de leur emplacement gracieusement, contre paiement ou échange de service.

- de diffuser de la musique dans leur stand, ni procéder à la démonstration de machines susceptibles de gêner les autres exposants.

Art. 15. Responsabilité des organisateurs

L'Organisateur peut, en cas de force majeure et notamment en cas de grève des transports, ajourner ART UP, en modifier les horaires d'ouverture, en exclure le public. Il peut l'annuler ou la fermer avant la date prévue. Dans tous les cas, les contrats passés avec les exposants gardent leur entière validité et le paiement de la location des stands et de toute autre prestation due.

Art. 16. Application de ce règlement

L'Organisateur se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au présent règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'Organisateur en informera l'exposant par tous moyens appropriés.

Art. 17. Réclamations

Les réclamations des exposants doivent être soumises, aux fins d'un règlement amiable, à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la clôture de la foire. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables. Tout litige relèvera exclusivement de la juridiction des tribunaux de Lille et sera soumis à la loi française. Pour l'interprétation du règlement, seul le texte français fait autorité.